

Conditions générales pour l'exploitation de bornes de recharge dans le réseau Swisscharge

Dernière mise à jour : juillet 2026

1. Le domaine d'application

Les présentes conditions générales (« CG ») s'appliquent à la livraison et à la configuration des stations de recharge, à l'intégration des bornes de recharge dans le réseau de swisscharge.ch et à d'autres services d'exploitation et d'entretien des bornes fournis par swisscharge.ch SA (Swisscharge) à ses exploitants de bornes. Chaque exploitant de borne est un « CPO » (Charging Point Operator) et, avec swisscharge.ch, les « Parties ». Swisscharge fournit ses services exclusivement conformément aux présentes CG, dans la version valable au moment de la conclusion du contrat. Dans le doute, la version de langue allemande fait foi. D'ailleurs, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent.

Les modifications ou compléments aux présentes conditions générales convenus dans des cas individuels ne sont juridiquement valables que s'ils sont faits par écrit et signés par les deux parties. Ces accords individuels prévalent sur les présentes CG.

2. Les offres et la conclusion du contrat

Toutes les offres, listes de prix et de rémunération, descriptions de produits et brochures de Swisscharge sont sans engagement et peuvent être modifiées ou révoquées en tout temps. Sauf indication contraire explicite dans le document concerné.

Sur demande, Swisscharge établira une offre sans engagement pour le CPO pour les services nécessaires (produits logiciels) demandés et pour les services optionnels demandés. Si le CPO accepte l'offre (« commande »), celle-ci est considérée comme une offre de conclure le contrat. En passant une commande, le CPO accepte les présentes CG.

Le contrat entre Swisscharge et le CPO ne prend effet qu'avec l'accord de Swisscharge. Swisscharge donne son accord (« confirmation de commande ») par le biais d'une confirmation écrite, de la signature d'un contrat écrit ou de l'exécution de la transaction proposée.

3. Les services

3.1 Connexion au réseau

Swisscharge intègre les bornes de recharge du CPO dans son réseau. Des bornes en courant alternatif (AC) et en courant continu (DC) peuvent être intégrées au réseau.

L'intégration du réseau comprend la saisie des bornes de recharge dans le système backend de Swisscharge, y compris la saisie du modèle de prix, les données de géolocalisation pour un affichage correct dans les applications mobiles de Swisscharge et des partenaires de roaming, et les paramètres pour une performance maximale. En option, Swisscharge peut configurer les différentes bornes pour l'exploitation du réseau et mettre en place une gestion de la charge.

Le coût de la connectivité du côté de la borne de recharge (connexion LAN ou GPRS) est pris en charge par le CPO.

Les frais de raccordement au réseau sont basés sur la liste des prix de Swisscharge en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

3.2 Service pour l'opération (publiccharge)

Swisscharge exploite les bornes de recharge du CPO dans son réseau avec son propre logiciel. L'exploitation du réseau publiccharge par Swisscharge comprend les services suivants :

- déterminer la structure des prix des bornes de recharge ;
- restriction de l'accès aux bornes de recharge à un groupe spécifique de personnes (par exemple, les employés, les locataires, etc.) ou possibilité de leur offrir les services gratuitement. L'attribution de services spéciaux pour un groupe de personnes spécifique à une borne de recharge spécifique se fait en accord avec Swisscharge et uniquement dans le modèle publiccharge Premium ;
- la liste des bornes de recharge dans les applications de Swisscharge (Web-App, iOS, Android) et des partenaires roaming de Swisscharge ;
- l'exploitation d'un système d'identification pour l'accès aux bornes au moyen des applications mobiles, de la carte RFID ou du paiement direct par carte de crédit ;
- la facturation des services achetés dans les bornes de recharge ;
- l'évaluation des services achetés dans les bornes de recharge ;
- Swisscharge gère un service d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 (365 jours par an) pour le CPO en cas d'erreur ou de problème avec la borne. Le service d'assistance rectifie les défauts simples du réseau directement via un accès à distance. En cas de dysfonctionnement de l'infrastructure nécessitant une intervention sur place, le service d'assistance transmet le dysfonctionnement au partenaire de service préalablement défini par le CPO ;

- si nécessaire, Swisscharge fournira au CPO les cartes SIM permettant la communication entre les bornes et le réseau Swisscharge par GPRS contre compensation selon la liste des prix de Swisscharge en vigueur au moment de la conclusion du contrat (y compris le volume de données pour l'exploitation de la station de recharge).

3.3 Service pour l'opération (immocharge)

Swisscharge exploite les bornes de recharge du CPO dans son réseau avec son propre logiciel. L'exploitation du réseau immocharge par Swisscharge comprend les services suivants :

- l'exploitation d'un système d'identification pour l'accès aux bornes de recharge à l'aide des applications mobiles ou de la carte RFID ;
- restriction de l'accès aux bornes de recharge à un groupe spécifique de personnes (par exemple, les employés, les locataires, etc.) ou possibilité de leur offrir les services gratuitement. L'attribution de services spéciaux pour un groupe de personnes spécifique à une borne spécifique se fait en accord avec Swisscharge ;
- la facturation des services achetés dans les bornes de recharge ;
- l'évaluation des services achetés dans les bornes de recharge ;
- Swisscharge ne met à la disposition du CPO du modèle immocharge Premium qu'un service d'assistance téléphonique 24 heures sur 24 (365 jours par an) en cas d'erreur ou de problème avec la borne. Le service d'assistance résout des problèmes de réseau simples directement par accès à distance. En cas de dysfonctionnement de l'infrastructure nécessitant une intervention sur place, le service d'assistance transmet le dysfonctionnement au partenaire de service préalablement défini par le CPO ;
- si nécessaire, Swisscharge fournira à l'CPO les cartes SIM permettant la communication entre les bornes et le réseau Swisscharge par GPRS contre compensation selon la liste des prix de Swisscharge en vigueur au moment de la conclusion du contrat (y compris le volume de données pour l'exploitation de la station de recharge).

3.4 Rémunération de la rémunération au rendement

Swisscharge rembourse au CPO les services de recharge que les conducteurs de voitures électriques achètent aux bornes de recharge du CPO au moins une fois par an. Pour les services de taxation achetés, Swisscharge rembourse au CPO le prix de taxation du CPO valable au moment de la facturation des services de taxation achetés à la borne correspondante. Tous les impôts et taxes qui sont ou seront encourus à l'avenir sur les services à fournir par Swisscharge dans le cadre de sa relation contractuelle avec le CPO sont à la charge du CPO.

Le CPO reçoit une notification de rémunération sous la forme convenue. Le CPO doit faire valoir ses objections et ses défenses contre la notification de rémunération par écrit à Swisscharge dans les 30 jours suivant la date de la notification de rémunération, faute de quoi la notification, y compris toutes les informations qu'elle contient, est considérée comme correcte et complète et acceptée sans réserve.

4. Les services optionnels

4.1 Livraison avec installation

Une entreprise de logistique mandatée par Swisscharge (le « transporteur ») livre au CPO les bornes de chargement commandés (produits matériels) directement à l'adresse de livraison convenue. Une entreprise d'installation électrique mandatée par Swisscharge installera les produits matériels commandés à l'endroit convenu avec le CPO.

Le transfert des avantages et des risques au CPO a lieu lors de la mise en service des bornes de recharge nouvellement installées.

4.2 Livraison sans installation

Une entreprise de logistique mandatée par Swisscharge (le « transporteur ») livre les bornes de recharge commandées (produits matériels) directement à l'CPO à l'adresse de livraison convenue.

Le transfert des avantages et des risques au CPO a lieu lorsque les produits matériels sont déchargés à l'adresse de livraison.

Le CPO ou son représentant vérifie les produits matériels pour détecter les défauts après le déchargement. Les défauts évidents doivent être immédiatement signalés, notés par écrit sur le bon de livraison et signés par le transporteur. Les autres réclamations et défauts ne seront pris en compte, s'ils sont justifiés, que s'ils sont signalés par écrit à Swisscharge immédiatement après leur découverte. La charge de la preuve de l'existence des défauts incombe au CPO.

En cas de notification de défauts en temps utile et justifiée, le CPO a le droit exclusif à la livraison de remplacement de marchandises exemptes de défauts, à l'exclusion du droit de résiliation et de réduction. Les demandes de dommages et intérêts au titre des droits de garantie sont exclues dans la mesure où la loi le permet.

4.3 Délai de livraison et date de livraison

Swisscharge convient de la date de livraison avec le CPO au cours du processus de commande et la confirme dans la confirmation de commande. Comme la livraison dépend de la disponibilité du fabricant des produits matériels, Swisscharge est en principe libre de déterminer la date de livraison. Le délai de livraison est annoncé à l'avance par téléphone par le transporteur.

Sauf accord contraire, la livraison est effectuée exclusivement les jours ouvrables.

4.4 Maintenance et entretien

Sur demande, Swisscharge peut, en tant que partenaire de service du CPO, prendre en charge sur place l'entretien annuel de la borne de recharge (y compris la documentation). En outre, Swisscharge veille à ce que la borne de recharge soit prête à être réparée pendant les heures de travail publiées sur le site www.swisscharge.ch en cas de défaillance de l'infrastructure de recharge. Le temps de réponse est de 8 heures ouvrables.

5. Services du CPO

5.1 Accorder l'accès aux bornes de recharge

Le CPO accorde aux conducteurs de voitures électriques qui ont un accès valable au réseau Swisscharge la possibilité de recharger les véhicules à ses bornes de recharge. Un accès valide est considéré comme une preuve d'inscription à Swisscharge (app, carte RFID), un paiement direct par carte de crédit ou un moyen d'identification valide d'un partenaire de roaming.

Cela ne s'applique pas aux bornes de recharge avec le modèle d'exploitation « immocharge » (voir sections 3.3), qui sont destinées exclusivement à un groupe spécifique de personnes (par exemple, les employés, les locataires) ou à des fins de démonstration.

5.2 Assurer la sécurité et la maintenance

Le respect de toutes les prescriptions électrotechniques et autres prescriptions de sécurité pertinentes en rapport avec la construction et l'exploitation des bornes de recharge ainsi que l'entretien professionnel des bornes de recharge relèvent de la responsabilité exclusive du CPO, sauf s'il a chargé Swisscharge de la livraison et de l'installation facultative de produits matériels et/ou de services optionnels pour l'exploitation et/ou l'entretien des bornes de recharge.

5.3 Garantie de disponibilité pour la réparation

Le CPO est chargé de s'assurer qu'il dispose des moyens appropriés pour garantir que le processus et le personnel qualifiés sont disponibles à tout moment pour les réparations.

5.4 Assurer la communication

Le CPO prend des mesures appropriées pour assurer une communication sûre et stable entre ses bornes de recharge et le système Swisscharge.

6. Les conditions de paiement

6.1 Prix

Les prix selon la liste des prix sont en francs suisses, sans aucune déduction. Tous les coûts supplémentaires, tels que les frais de transport, d'assurance, de permis d'importation, etc. Le CPO supporte également toutes sortes de taxes, droits, redevances et droits de douane.

Le prix indiqué dans la confirmation de commande ou dans le contrat est contraignant. Swisscharge se réserve toutefois le droit de procéder à des ajustements de prix, qu'elle notifiera par écrit au CPO avec un préavis de trois mois. En cas d'ajustement des prix, le CPO dispose d'un droit de résiliation extraordinaire. Le CPO peut résilier le contrat par écrit moyennant un préavis de deux mois.

6.2 Facturation

Swisscharge facture au moins une fois par trimestre les services achetés par station de recharge au CPO sur la base du prix indiqué dans la confirmation de commande ou dans le contrat.

Tous les prix s'entendent hors TVA, sauf indication contraire dans la confirmation de commande ou le contrat.

6.3 Rémunération

Swisscharge rembourse au moins une fois par trimestre au CPO les revenus des opérations de chargement. Le paiement est effectué au plus tard 45 jours après la fin de la période.

6.4 Conditions de paiement

Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si le CPO n'a pas payé la facture à l'échéance ou s'il n'a pas formulé d'objections motivées par écrit, il est automatiquement en défaut et Swisscharge peut, dans la mesure où la loi le permet, interrompre la fourniture de tous les services, prendre des mesures

supplémentaires pour éviter l'aggravation du dommage et/ou résilier une commande ou un contrat sans préavis ni indemnité. Le CPO prend en charge tous les frais encourus par Swisscharge en raison du retard de paiement. En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 30.– sont facturés par rappel. Les frais supplémentaires sont régis par les dispositions de latepay.ch.

Si Swisscharge a des doutes quant au respect des conditions de paiement conformément au contrat, ou s'il peut être plus difficile de recouvrer les créances, Swisscharge peut exiger un paiement anticipé ou une garantie. Si le CPO ne fournit pas cette garantie, Swisscharge peut prendre les mêmes mesures qu'en cas de retard de paiement.

6.5 Interdiction de la compensation

Il n'est pas possible de compenser les créances de CPO contre Swisscharge avec les créances de Swisscharge contre le CPO.

7. Garantie et responsabilité

Swisscharge garantit que les prestations qu'elle fournit conformément aux présentes CG sont exécutées dans le respect de l'état de la technique et des prescriptions de sécurité électrotechnique applicables.

Swisscharge n'est responsable, pour elle-même et ses auxiliaires, que des dommages matériels et corporels causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute autre responsabilité de Swisscharge, en particulier pour les dommages directs ou indirects (pertes financières, interruption de l'exploitation), est exclue dans la mesure où la loi le permet.

8. Durée du contrat et résiliation

La relation contractuelle entre les parties est illimitée et peut être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis écrit de trois mois.

Les bornes de recharge de CPO, qui sont intégrées au réseau de Swisscharge, peuvent également être annulées individuellement. Les services commandés peuvent être interrompus individuellement et pour chaque borne de recharge, sous réserve du délai de préavis mentionné ci-dessus.

Pour des raisons importantes, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment et sans préavis. Toute circonstance qui rend déraisonnable l'adhésion au contrat de la personne qui donne le préavis de résiliation jusqu'à la prochaine date de résiliation régulière est considérée comme un motif valable, à savoir tout manquement grave au contrat par l'autre partie.

9. La protection des données

Swisscharge ne traite que les données nécessaires à la fourniture de services, au traitement et à l'entretien de la relation avec le CPO, à la sécurité opérationnelle et à la facturation. Si un service est fourni par Swisscharge conjointement avec des tiers, Swisscharge peut communiquer à ces tiers des données au CPO dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture du service. Dans le cadre du traitement des données personnelles nécessaires à la conclusion d'un contrat, Swisscharge peut transmettre des données aux autorités ou aux entreprises chargées de l'information sur les crédits ou du recouvrement des créances, dans la mesure où cela est fait pour vérifier la solvabilité ou pour faire valoir des créances.

Swisscharge peut traiter des données à des fins de marketing. Le CPO peut en tout temps interdire le traitement de ses données à des fins de marketing en le notifiant par écrit à Swisscharge.

10. Dispositions finales

10.1 Modification des présentes GC

Swisscharge se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales. Le CPO sera informé à l'avance de tout changement sous une forme appropriée. Si les changements lui sont préjudiciables, il peut résilier le contrat avec Swisscharge prématurément et sans conséquences financières jusqu'à l'entrée en vigueur des changements à cette date. S'il ne le fait pas, il accepte les changements.

10.2 Transmission

Les parties s'engagent à transférer tous les droits et obligations découlant des présentes GC à leurs successeurs légaux éventuels et à les encourager à poursuivre le transfert de la même manière.

10.3 Législation applicable, lieu d'exécution et juridiction

Le rapport juridique est soumis au droit suisse. L'application du droit international privé, y compris ses dispositions en matière de conflit de lois, ou d'autres accords de traités internationaux, est expressément et complètement exclue.

Le lieu d'exécution est Gossau/SG, ceci s'applique également si les produits matériels sont remis à un autre endroit.

Le tribunal compétent exclusif est celui de Gossau/SG. Swisscharge est toutefois en droit de poursuivre le CPO à son siège social.